

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Gothique en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**

Etaient présents :

Mme Joëlle MANUEL, Mme Florence VARAILHON de la FILOLIE, M. Joël APPOLOT, M. Emmanuel RAMOS CAMPOS, M. Philippe MERIAS (Adjoint),

Mme Bérénice CHABUT, Mme Murielle DESPAGNE, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, Mme Line MARCHAND, M. Quentin CHEVALIER, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain YAUTHIER, M. Daniel DUPONTEIL
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. Éric CAZAUMAJOU, donne pouvoir à M. Bernard LAURET

Absents : M. Jean-Pierre GRIMAL, Mme Emmanuelle MOULIERAC

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 16 membres sont présents, 17 membres votent, le quorum est atteint.

Mme Joëlle MANUEL a été élue secrétaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté cette réunion.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

- 354 route de Jean Marie, sections AY 423, AY 756
- 6 rue André Loiseau, section AP 422
- 359 route de Castillon, sections AY 764, AY 872, AY 876
- 100 impasse des Nauves, section BC 336
- Rue du Thau, sections AP 304, AP 305, AP 305
- 7 rue de la Cadène, section AP 319
- 6 Domaine de Saint-André, section BC 521
- 172 impasse du port, sections AY 612, AY 616, AY 750
- 165 impasse du Port, section AY 498
- 25 rue de la Port Brunet, sections AP 081 et AP 042

N°2025/01 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget principal, exercice 2024

Après avoir entendu le rapport de Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Emilion,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Bernard LAURET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} adjointe, et qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	4 424 997.89 €	
RECETTES	5 088 786.19 €	+ 663 788.30 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2024

DEPENSES	1 938 329.81 €	
RECETTES	3 610 958.15 €	+ 1 672 628.34 €

N°2025/02 : Détermination de l'affectation du résultat de la commune pour l'exercice 2024

Après étude de la détermination de l'affectation du résultat de la Commune de l'exercice 2024 par la Commission des Finances,

Après avoir constaté la conformité des résultats du Compte Financier Unique 2024 établi avec le Comptable du Trésor, les résultats de l'exécution du budget de la Commune en 2023 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 138 020.79 €.

Le virement de la section de fonctionnement inscrit au budget ne fait l'objet d'une exécution qu'après constatation du résultat apparaissant au compte administratif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, propose de bien vouloir affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget primitif de la Commune.

- > en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- > le solde soit en report à nouveau soit en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Madame Joëlle MANUEL rappelle que le compte financier unique de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

BUDGET PRIMITIF DE 2025 AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2024

Proposition établie par la commission des finances le 07/04/2025

Etat des réalisations au 31 décembre 2024 :

En Fonctionnement :		En Investissement :	
Recettes de Fonctionnement :	5 081 786.19 €	Recettes d'Investissement (hors restes à réaliser) :	3 610 958.15 €
Dépenses de Fonctionnement :	4 424 997.89 €	Dépenses d'Investissement :	1 938 329.81 €
Résultats 2024 :	663 788.30 €	Résultats 2024 :	1 672 628.34 €
Excédents de Fonctionnement antérieurs (002) :	474 232.49 €	Excédents d'Investissement antérieurs :	2 076 737.96 €
Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	1 138 020.79 €	Résultats d'Investissement cumulés à reporter (001) :	-404 109.62 €
		Solde des restes à réaliser :	NEANT
		Déficit réel de financement :	-404 109.62 €

Affectation de résultat de fonctionnement :	1 138 020.79 €
1. En couverture des besoins réels de financement de la section d'Investissement (1068) :	404 109.62 €
2. En excédent de la section de Fonctionnement (R002)	733 911.17 €

N°2025/03 : Vote des taux des taxes directes locales

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379.1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

VU l'état 1659,

CONSIDERANT que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances rappelle à l'Assemblée les points suivants :

- ❖ Conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, les taux d'imposition des taxes communales doivent être fixés par le Conseil Municipal,

- ❖ Conformément aux orientations prises par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- > **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024,
- > **VOTE** les différents taux ainsi qu'il suit :

Libellés	Taux votés 2025
Taxe foncière bâti	42,38%
Taxe foncière non bâti	72,41%
Taxe d'habitation	19,86%

- > **CHARGE** Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°2025/04 : Approbation du budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement année 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'Assemblée Délibérante les recettes et les dépenses de la Collectivité pour une année,

VU les travaux effectués par la Commission des Finances,

VU les éléments budgétaires transmis à tous les conseillers municipaux,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 par la commune de Saint-Emilion.

VU l'article L. 3217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de plus prochaine séance » ;

CONSIDERANT que cette disposition doit être renouvelée chaque année ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 par Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif de la Commune de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire et **ADOPTE** le budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL des deux sections
Dépenses	5 844 268.17 €	2 678 327.79 €	8 522 595.96 €
Recettes	5 844 268.17 €	2 678 327.79 €	8 522 595.96 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2025.

N°2025/05 : Subventions / cotisation budget primitif 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et après étude de la Commission des Finances en date du 07 avril 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

À noter que cinq élus impliqués dans les associations sont sortis de la séance pour le vote (Mr LAURET, Mme MANUEL, Mme DE LA FILOLIE, Mme CHABUT, Mme DESPAGNE)

DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

➤ Harmonie Sainte Cécile	d'un montant de	2 500 €
➤ Grandes Heures de St-Emilion	d'un montant de	1 000 €
➤ Six A	d'un montant de	750 €
➤ Club Collectionneurs	d'un montant de	1 500 €
➤ Idées Nouvelles	d'un montant de	25 000 €
➤ Vino Voce	d'un montant de	15 000 €
➤ Le Club Ephémère	d'un montant de	3 500 €
• Le Club Ephémère (sub. exc.)	d'un montant de	1 000 €
➤ Biotop Festival	d'un montant de	2 000 €
➤ Football Club Gd St Emil.	d'un montant de	30 000 €
➤ Judo Club St-Emilionnais	d'un montant de	8 000 €
➤ Tennis Club de Montagne	d'un montant de	1 000 €
➤ Simplements Parents	d'un montant de	3 500 €
➤ Apei Les papillons Blancs	d'un montant de	1 000 €
➤ Récréation au Féminin	d'un montant de	600 €
➤ Rayon d'Or	d'un montant de	1 000 €
➤ Cre Entraide Prison. De Guerre	d'un montant de	600 €

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 par Madame Joëlle MANUEL, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif de la Commune de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire et **ADOPTE** le budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL des deux sections
Dépenses	5 844 268.17 €	2 678 327.79 €	8 522 595.96 €
Recettes	5 844 268.17 €	2 678 327.79 €	8 522 595.96 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2025.

N°2025/05 : Subventions / cotisation budget primitif 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et après étude de la Commission des Finances en date du 07 avril 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

À noter que cinq élus impliqués dans les associations sont sortis de la séance pour le vote (Mr LAURET, Mme MANUEL, Mme DE LA FILOLIE, Mme CHABUT, Mme DESPAGNE)

DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations suivantes :

➤ Harmonie Sainte Cécile	d'un montant de	2 500 €
➤ Grandes Heures de St-Emilion	d'un montant de	1 000 €
➤ Six A	d'un montant de	750 €
➤ Club Collectionneurs	d'un montant de	1 500 €
➤ Idées Nouvelles	d'un montant de	25 000 €
➤ Vino Voce	d'un montant de	15 000 €
➤ Le Club Ephémère	d'un montant de	3 500 €
• Le Club Ephémère (sub. exc.)	d'un montant de	1 000 €
➤ Biotop Festival	d'un montant de	2 000 €
➤ Football Club Gd St Emil.	d'un montant de	30 000 €
➤ Judo Club St-Emilionnais	d'un montant de	8 000 €
➤ Tennis Club de Montagne	d'un montant de	1 000 €
➤ Simplements Parents	d'un montant de	3 500 €
➤ Apei Les papillons Blancs	d'un montant de	1 000 €
➤ Récréation au Féminin	d'un montant de	600 €
➤ Rayon d'Or	d'un montant de	1 000 €
➤ Cre Entraide Prison. De Guerre	d'un montant de	600 €

- UNC St Emilion d'un montant de 400 €
- AFM Téléthon d'un montant de 500 €
- Amicale du Personnel d'un montant de 1 500 €
 - Amicale du Personnel (sub. exc.) d'un montant de 1 000 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Gironde d'un montant de 500 €
- Université Bordeaux Montaigne d'un montant de 15 000 €
- Ass. Propriétaires Grands Crus d'un montant de 1 300 €
 - Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du BP 2025
- C.C.A.S de St Emilion d'un montant de 20 000 €
 - C.C.A.S de St Emilion (sub exc.) d'un montant de 5 000 €
 - Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 657363 DE BP 2025
- Ass.Juridiction St Emilion
 - Patrimoine Mondial de l'Humanité d'un montant de 7 752 €
 - Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6281 du BP 2025

N°2025/08 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L. 332-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargée de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargée de communication à temps complet, pour une durée déterminée de un an.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif.

N°2025/09 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La Mairie de Saint-Emilion charge le Centre de gestion :

N°2025/06 : Pré-étude création d'une commune nouvelle entre les 8 communes de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à une pré-étude d'impact sur la création de commune nouvelle entre les huit communes de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion à savoir :

- Saint-Christophe-des-Bardes
- Saint-Emilion
- Saint-Etienne-de-Lisse
- Saint-Hippolite
- Saint-Laurent-des-Combes
- Saint-Sulpice-de-Faleyrens
- Saint-Peys-d'Armens
- Vigonnet

N°2025/07 : Délivrance d'un deuxième macaron de stationnement pour les habitants de la cité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été demandé, lors de la séance privée du conseil municipal en date du 17 février 2025, la mise en place d'un 2^{ème} macaron de stationnement pour les habitants de cité.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'attribuer un 2^{ème} macaron de stationnement par famille, aux résidents de la cité,
- **FIXE** le prix à 109 € par an

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

N°2025/10 : Admission en non-valeur 2025 des créances irrécouvrables

Madame MANUEL présente au Conseil Municipal, comme chaque année, une liste de propositions d'admission en non-valeur transmise par courriel du trésorier qui sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur 2025 des titres de recettes irrécouvrables suivants :
 - La somme de 3 285,68 € (Cantine, stationnement, loyers, repas à domicile : 2010, 2011, 2013, 2017, 2019, 2020 et 2022).
- **PRÉCISE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **3 285,68 €** et que les crédits sont inscrits en dépenses au compte **6541** au budget de l'exercice 2025 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,


Bernard LAURET



La secrétaire de séance,


Joëlle MANUEL